



PASS'CLUB 32 À VOUS DE JOUER !

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département du Gers accorde une aide de **25 €** sur le montant de la licence sportive.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les élèves :

- ✓ scolarisés dans un collège gersois ;
- ✓ domiciliés dans le Gers ;
- ✓ dont les parents perçoivent l'Allocation de Rentrée Scolaire.

Les personnes en situation de handicap :

- ✓ domiciliées dans le Gers ;
- ✓ sans condition d'âge, ni de ressources.

UNE RÉDUCTION EN 4 ÉTAPES :

- 1 La famille dépose sa demande sur la plateforme <https://mesdemarches.gers.fr> entre le **8 septembre 2025** et le **30 avril 2026**.
- 2 Si elle est éligible au dispositif, la famille reçoit un courriel contenant un code à remettre au club.
- 3 Le club envoie le tableau de remboursement au service Sport et Jeunesse (pass-club32@gers.fr) avant le **15 juin 2026**, accompagné d'un RIB et d'une attestation d'affiliation fédérale.
- 4 Le Département rembourse le club.



mesdemarches.
gers.fr
VOS DÉMARCHES EN QUELQUES CLICS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS

Direction Sport, Jeunesse et Engagement Citoyen
Service Sport et Jeunesse

81 route de Pessan – BP 20569 - 32022 AUCH – CEDEX 9

☎ : 05 62 67 41 20 ✉ : pass-club32@gers.fr

20
**TERRE
DE JEUX**
24